

Article 1 : La société TELESHOPPING, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.127.450 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 237 302, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « TELESHOPPING») organise du 17/12/2012 au 30/12/2012 un concours intitulé « Chaque jour 1 i tablette 2 à gagner » (ci-après « l'Opération ») présenté d'une part, dans les émissions TELESHOPPING sur TF1 du 17/12/2012 au 02/01/2013, à l'exception des mercredis, des dimanches, du 25 décembre 2012 et du 1^{er} janvier 2013 ; et d'autre part, sur le site www.teleshopping.fr (le « site ») du 17/12/2012 au 02/01/2013.

Article 2 : La participation à l'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ayant commandé sur le site ou par téléphone au 0892 01 01 23.

Sont exclus de la participation à cette Opération, le personnel de TELESHOPPING et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Article 3 : Cette Opération vise à récompenser les 17 clients ayant passé la 500^{ème} commande de chaque jour de l'Opération.

Tous les jours sauf le dimanche, les commandes pourront être passées, soit sur le site entre 00h00 et 23h59, soit par téléphone entre 7h00 et 21h00.

Le dimanche (le service de prise de commande par téléphone n'étant pas ouvert), les commandes pourront uniquement être passées sur le site.

Article 4 : Les dotations sont constituées de 17 (dix sept) tablettes multimédia 7 pouces de la marque INOVALLEY, avec écran capacitif (ref P15068) d'une valeur de 149 euros.

Article 5 : L'attribution des dotations ne dépend pas du hasard : elle est faite par TELESHOPPING en fonction du rang de commande des clients. Chaque jour de l'Opération, le client passant la 500^{ème} commande se verra remettre une des dotations énumérées à l'article 4.

La liste des gagnants sera déterminée chaque jour selon le rang de commande figurant dans les systèmes informatiques de TELESHOPPING qui feront foi.

Article 6 : Les gagnants seront avertis par téléphone puis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse communiquée à TELESHOPPING.

Dans le cas où l'un des gagnants ne se manifesterait pas dans les quinze (15 jours) à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou refuserait la dotation, TELESHOPPING se réserve la faculté de disposer de sa dotation à sa convenance et notamment de ne pas la réattribuer.

Les dotations seront adressées dans les 4 semaines suivant la confirmation des coordonnées dans les conditions ci-dessus.

Article 7 : Les gagnants autorisent TELESHOPPING à exploiter leurs nom, prénom, adresse et image, pendant une durée de 5 (cinq) ans, sur tous supports notamment publi-promotionnels ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 8 : En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

TELESHOPPING
Informations nominatives
45, avenue Victor HUGO
93534 Aubervilliers Cedex

Article 9 : TELESHOPPING ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être écourtée, prorogée, modifiée ou annulée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'Opération, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

TELESHOPPING se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'Opération, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

Article 10 : La seule participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des instructions figurant sur tous supports présentant l'Opération et l'arbitrage en dernier ressort de TELESHOPPING pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 60 (soixante) jours après la clôture de l'Opération.

Article 11 : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.
Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

Article 12 : Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TELESHOPPING – Bât. 264 – 45, avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers Cedex.